

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2024/07

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
---	--	---------------	------

FINANCES

2	Octroi de fonds de concours 2023 aux communes	Bernard PLANO	Délibération
3	Octroi de fonds de concours 2024 aux communes	Bernard PLANO	Délibérations
4	Création d'une régie pour la Taxe de séjour	Bernard PLANO	Avis

RESSOURCES HUMAINES

5	Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de deux emplois et modification d'un emploi	Bernard PLANO	Délibération
6	Reconduction de contrats : service administratif aux communes et service tourisme	Bernard PLANO	Délibération
7	Organigramme des services	Bernard PLANO	Délibération

8	Mobilité durable : forfait déplacement agents	Bernard PLANO	Délibération
9	Autorisations spéciales d'absence	Bernard PLANO	Délibération
10	Reconduction des conventions de mise à disposition	Ludovic PONTICO	Délibération
11	Protection Sociale Complémentaire : souscription contrat groupe et participation employeur	Bernard PLANO	Délibération

ACTION SOCIALE

12	Semaine Petite Enfance 2025 : plan de financement	Bernard PLANO	Délibération
----	---	---------------	--------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13	Ouvertures dominicales 2025	Alain PIASER	Avis
14	Foyers des jeunes travailleurs : sollicitation des services de l'Etat pour lancement de l'appel à projet	Alain PIASER	Avis
15	Aides à l'immobilier d'entreprise – Adoption d'un nouveau règlement d'intervention	Alain PIASER	Avis
16	Arkema : participation travaux renouvellement du ballast	Alain PIASER	Délibération

MOBILITE

17	PETR du Pays des Nestes : mise à disposition d'une flotte des vélos et modifications statutaires	Didier FAVARO	Avis
----	--	---------------	------

ENERGIES

18	ZAENR : deuxième vague	Philippe SOLAZ	Information
----	------------------------	----------------	-------------

EAU ET ASSAINISSEMENT

19	Point d'étape du diagnostic	Serge SOHIER	Information
----	-----------------------------	--------------	-------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20	Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte	Catherine CORREGE	Avis
21	Commune de Lannemezan : délégation du DPU à l'EPF sur le périmètre de la convention opérationnelle	Catherine CORREGE	Avis
22	Mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan	Catherine CORREGE	Avis

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

23	Demande d'implantation de chapiteau par l'ESB	Roger LACOME	Délibération
24	Eclairage sur le terrain d'entraînement du rugby	Roger LACOME	Avis
25	Convention d'implantation d'une réserve incendie avec la commune de Sarlabous	Roger LACOME	Délibération

QUESTIONS DIVERSES

26	Acquisition sans notaire	Valérie DUPLAN	Avis
27	Membres du GAL du PETR Pays des Nestes et du PETR du Pays des Coteaux	Bernard PLANO	Délibération
28	PACTE territorial France Rénov'	Catherine CORREGE	Délibération

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

2. Octroi de fonds de concours 2023 aux communes

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

D'accorder le fonds de concours suivant :

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
ESPIELH	Changement du moteur de la cloche 1 de l'église	1 588,00 €	220,00 €

Référence délibération : 2024-123

3. Octroi de fonds de concours 2024 aux communes

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (*ne prennent pas part aux votes : Madame Catherine CORREGÉ pour la commune d'ESCALA, Monsieur Albert BEGUE pour la commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE et Madame Joëlle ABADIE pour la commune de TILHOUSE*)

DECIDE

D'accorder les fonds de concours suivants :

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
BULAN	Opération de travaux de soutènement et traversée pluviale d'une piste forestière	12 250,00 €	1 964,00 €

ESCALA	Travaux d'aménagement des abords des bâtiments communaux Mairie et Salle des fêtes, notamment pour améliorer la sécurité routière du carrefour entre la RD10 et la rue des Sapins	15 908,58 €	2 019,00 €
BONREPOS	Opération de travaux de modernisation de la voirie	7 400,00 €	3 687,00 €
FRECHENDETS	Modernisation de la voirie communale	26 654,50 €	1 062,00 €
ESPIELH	Construction d'un abri à matériel	17 577,00 €	1 145,00 €
AVEZAC PRAT LAHITTE	Remplacement menuiseries de l'école	37 804,55 €	4 625,00 €
LAGRANGE	Travaux sur voirie communale	4 750,00 €	2 293,00 €
BENQUE MOLERE	Remplacement de la chaudière de la Maison de Benqué	6 045,00 €	2 493,00 €
LABORDE	Rebouchage sous toiture d'un logement communal et enrochement d'un chemin communal	8 431,00 €	1 907,00 €
BOURG DE BIGORRE	Travaux sur bâtiments communaux	8 390,00 €	3 209,00 €
CHELLE-SPOU	Travaux sur bâtiments publics communaux et patrimoine communal	5 128,00 €	2 264,00 €
GALEZ	Modernisation de la voirie communale	7 869,00 €	2 227,00 €
TOURNOUS DEVANT	Travaux de réfection de la façade ouest de l'Eglise	6 360,00 €	2 282,00 €
ESPARROS	Réalisation d'une rampe pour accès PMR appartement de l'école	9 345,00 €	2 430,00 €
CASTILLON	Aménagement extérieur : Aire de pique-nique	4 272,60 €	1 672,00 €
TILHOUSE	Rénovation des menuiseries de la Marotte	5 2179,00 €	2 083,00 €
CAPVERN	Agencement magasin boulangerie-épicerie	33 381,00 €	5 000,00 €
HOUEYDETS	Modernisation de la voirie	48 600,00 €	3 547,00 €
REJAUMONT	Modernisation de la voirie 2024	25 598,00 €	2 612,00 €
GOURGUE	Travaux sur bâtiment communal (création d'un local technique)	6 015,00 €	1 373,00 €
PERE	Garde-corps et Réfection d'ouvrages hydrauliques	5 050,00 €	1 786,00 €
ARTIGUEMY	Travaux sur bâtiments communaux et patrimoine communal	10 985,74 €	1 501,00 €

SARLABOUS	Travaux sur bâtiments communaux	3 500,00 €	1 612,00 €
SABARROS	Réfection avant du toit de la salle des fêtes	7 880,00 €	2 167,00 €
MAUVEZIN	Démolition d'un bâtiment pour l'aménagement d'une MAM	24 603,56 €	2 728,00 €
LIBAROS	Dérasement et renforcement de chemins communaux	9 125,64 €	4 469,00 €
RECURT	Modernisation de la voirie	44 791,00 €	3 192,00 €
MAZOUAU	Aménagement de la rampe d'accès pour personnes en situation d'handicap au cimetière et au columbarium	5 397,00 €	789,00 €
SENTOUS	Aménagement de la voirie communale	39 882,00 €	1 803,60 €

Référence délibérations : 2024-124 à 2024-163

4. Création d'une régie pour la taxe de séjour

Il est proposé aux membres du Bureau de débattre avant de soumettre au conseil de communauté la délibération suivante :

« Le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2017-015 du conseil communautaire en date du 3 mars 2017 créant une régie de recettes pour l'office de tourisme ;

Vu les articles L 5211-21 du CGCT, L 2333-30 du CGCT, L 3333-1 du CGCT et L 4332-5 du CGCT,

Vu la délibération du modifiant la régie de recettes de l'office de tourisme,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,des voix exprimées

DECIDE

ARTICLE 1 – La délibération 2017-015 du conseil de communauté en date du 03 mars 2017 est modifiée de la façon suivante :

Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2025 une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Recettes réalisées sur l'Office de Tourisme en lien avec ses activités,

- Recettes liées à l'encaissement de la taxe de séjour de la communauté de communes, y compris la taxe additionnelle instituée par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées et la taxe additionnelle régionale.

La régie de recettes sera organisée en deux sous-régies de recettes, selon les modalités et conditions qui sont décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège administratif de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, 1. Route d'Espagne, 65250 LA BARTHE DE NESTE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1° janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les recettes générées par les activités de l'office de tourisme, notamment ceux listés ci-dessous :

- Cartes randonnées,
- Topo-guides,
- Divers gadgets,
- Livres,
- Manifestations,
- Vente d'articles
- Vente d'activités et de séjours
- Billetterie (spectacles, visites...)
- Vente d'espaces publicitaires
- Vente de prestations diverses
- Location de vélos et autre matériel éventuel
- Classement de meublés de tourisme

Elle encaisse également les produits de la taxe de séjour déclarés par les hébergeurs suivants :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe additionnelle instituée par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées et la taxe additionnelle régionale sont encaissées pour le compte de tiers.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Pour les recettes liées aux activités de l'office de tourisme :
 - En numéraire,
 - En chèque bancaire ou postal,
 - Paiement en ligne,

- Carte bancaire,
- Virement,
- Chèques vacances.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

- **Pour les recettes liées à l'encaissement des produits de la taxe de séjour :**
 - En Chèque bancaire ou postal
 - Paiement en ligne,
 - Virement,
 - Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance, facture ou formule assimilée issue de l'outil informatique installé auprès de la régie.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes de la taxe de séjour est fixée comme suit :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^o janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^o mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^o septembre au 31 décembre.

Pour le paiement des taxes additionnelles, chaque année, à l'appui du dernier versement de la taxe additionnelle se rapportant à une année, la Communauté de communes transmettra au Département des Hautes-Pyrénées et à la société du grand projet du Sud-Ouest des états retraçant le montant des sommes collectées sur l'année (du 1/01 au 31/12).

ARTICLE 7 - Un compte DFT (dépôt de fonds) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP 65.

ARTICLE 8 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse de 200 euros est mis à disposition du régisseur pour les recettes générées par les activités de l'office de tourisme.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 € pour les recettes générées par les activités de l'office de tourisme et à 5 000 € pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois pour les recettes générées par la vente d'articles à l'office de tourisme.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. »

Les membres du Bureau valident cette proposition et décident de la soumettre au prochain conseil de communauté.

RESSOURCES HUMAINES

5. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de deux emplois et modification d'un emploi

5.1 - Suppression de deux emplois

Après avis favorable du Comité Social territorial (CST) lors de sa séance du 27 septembre dernier, je vous propose de supprimer l'emploi de responsable du service développement et attractivité au grade d'attaché territorial qui est en doublon.

L'emploi créé initialement est vacant depuis le départ en détachement de longue durée de la responsable de service.

Suite à ce départ, un emploi au grade d'attaché a été créé par délibération en février 2022 pour des fonctions similaires et un agent est en poste depuis.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à supprimer l'emploi vacant qui fait doublon. Il est également proposé de supprimer un autre emploi, au service technique.

Un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est vacant suite au départ par voie de mutation de l'agent. Un recrutement a été réalisé pour son remplacement mais sur le grade d'adjoint technique.

Madame Joëlle ABADIE demande si cela signifie une diminution des effectifs.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas d'une diminution des effectifs mais d'un nettoyage du tableau des effectifs pour être en concordance avec les effectifs actuels.

5.2 - Changement de filière

Un emploi de conseiller en séjour au sein du service Tourisme a été créé par délibération du 10 novembre 2022 sur le grade d'adjoint du patrimoine. Cet emploi a été pourvu.

Les missions de cet agent ont évolué. Elles s'orientent vers des missions de développement économique (proposition d'orientations stratégiques en matière de développement touristique, accompagnement des acteurs et ingénierie des projets, développement, animation des partenariats et des réseaux professionnels...).

Ces missions correspondent à des fonctions administratives qui sont pourvues sur la filière administrative.

Après avoir recueilli l'avis favorable du CST lors de la séance du 27 septembre dernier, je vous propose la création d'un emploi de chargée de mission développement touristique au grade d'adjoint administratif à temps complet et la suppression concomitante de l'emploi de conseiller de séjour au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Le Président informe avoir recueilli l'accord de l'agent concerné.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'adopter les modifications telles que proposées de la grille des emplois :**

- la suppression d'un emploi de responsable du service développement au grade d'attaché territorial à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- la suppression de l'emploi de conseiller en séjour à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine et la création concomitante de l'emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, au chapitre 012.

Référence délibération : 2024 - 164

6. Reconduction de contrats

6.1 - Service administratif aux communes

Considérant le besoin de renfort de personnel pour assurer un accroissement temporaire d'activité sur le service administratif aux communes ;

Il est proposé de renouveler le contrat d'un agent sur un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (24h), sur une période de trois mois supplémentaires.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (sur la base de l'article L332-23-1^o du CGFP), dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de trois mois. Cet agent assurera des fonctions d'assistant administratif à temps non complet (24h).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Référence délibération : 2024 - 165

6.2 - Service tourisme

Par délibération N° 2023/200, le conseil communautaire avait validé la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnie, à raison de 2.18/35^{ème} (soit 100 heures de travail effectif annualisées), l'agent intervenant lors de l'absence du titulaire.

Le contrat arrivant à échéance au 14 janvier 2025, je vous propose de prolonger le contrat d'un an sur le grade d'adjoint technique plus adapté à la fonction.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent à compter du 15 janvier 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (sur la base de l'article L332-23-1° du CGFP), dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période d'un an. Cet agent assurera des fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnie à temps non complet (2,18h).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Référence délibération : 2024 - 166

7. Organigramme des services

Après avoir recueilli l'avis favorable en CST lors de la séance du 27 septembre dernier, je vous propose l'adoption de l'organigramme des services mis à jour suite aux recrutements de nouveaux agents en 2023, pour le renforcement ou la création de nouveaux services.

Il est rappelé :

- la création du nouveau service de planification urbaine et l'embauche d'une chargée de mission pour la mise en œuvre du PLUi intercommunal,
- la structuration d'une mission d'action sociale avec la création du poste de chargée de coopération et d'animation sociale,
- l'arrivée depuis un an et demi d'un responsable de service en lieu et place d'un chef d'équipe,
- le recrutement d'une responsable de site pour la gestion des activités du Moulin des Baronnie et de deux agents à temps non complet pour l'accueil, la surveillance et la sécurité du site.

Madame Joëlle ABADIE se dit choquée par l'organigramme présenté.

Elle estime tout d'abord qu'il est anormal que le directeur général des services ne soit pas clairement positionné au-dessus de tous les services. Sur l'organigramme, il est présenté au même niveau que la DGA et elle estime que c'est anormal.

Elle estime aussi que le cumul de postes du DGS est anormal et excessif. Sur l'organigramme présenté, son nom apparaît à 9 reprises, que ce soit pour des missions de direction ou des missions de chargé de mission, tout cela sur des métiers différents.

Monsieur Ludovic PONTICO partage ce point de vue et regrette qu'il soit difficile de faire autrement.

Monsieur le Président indique que la collective se structure petit à petit, en fonction de ses moyens. Il estime que 3 postes peuvent émerger.

Monsieur Ludovic PONTICO évoque les difficultés de recrutement et constate que des agents qui travaillent à la CCPL habitent loin.

Monsieur Francis ESCUDE fait part des inquiétudes liées à l'activité du SPANC. Le manque de présence des agents ne permet pas d'atteindre le niveau de contrôle espéré. Il pense qu'il faudra faire évoluer l'organisation pour rester dans les clous financiers.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que le SPANC subit des difficultés liées au manque de présence et craint que les objectifs d'équilibre financier ne soient pas atteints, alors même que des augmentations de tarifs ont été pratiquées.

Madame Catherine CORREGÉ indique que des arbitrages devront être pris.

Monsieur le Président indique que sur ce service, un besoin de clarification s'impose.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'adopter le nouvel organigramme des services tel qu'annexé à la délibération

Référence délibération : 2024-167

8. Mobilité durable : forfait déplacement agents

Après avoir recueilli l'avis favorable du CST lors de sa séance du 27 septembre dernier, je vous propose la mise en place du forfait mobilité durable.

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » après avis du comité social territorial.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Peuvent bénéficier du forfait :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet
- Les agents contractuels de droit privé

Sont cependant exclus de ce dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,

- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail
- Les agents bénéficiant transportés gratuitement par l'employeur.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est proposé de mettre en place ce forfait à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'instaurer le forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2025 au bénéfice des agents de la communauté de communes dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Référence délibération : 2024-168

9. Autorisations spéciales d'absence

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public) à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux.

Certaines ASA sont prévues par un texte (autorisations dites de droit). Elles ne nécessitent pas de délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

D'autres ASA, peuvent être accordées à l'occasion de certains événements de la vie de famille. Leur attribution est laissée à l'appréciation de chaque collectivité et nécessite une délibération après avis du comité social territorial (CST).

Une délibération fixant cette liste avait été prise le 4 décembre 2017. Cependant, la liste était imprécise et n'était pas assez exhaustive.

A l'occasion de la mise à jour du règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement interne à la communauté de communes, la liste des autorisations spéciales d'absences a été revue et approuvée en comité social territorial lors de sa réunion du 27 septembre dernier.

Il est proposé de délibérer pour adopter la liste des autorisations spéciales d'absences ci-jointe, susceptibles d'être accordées dans des circonstances particulières. Cette liste précise pour chacune des ASA sa nature, ses conditions d'attribution et sa durée.

Il est précisé que l'agent en autorisation spéciale d'absence se trouve en position d'activité. L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Il n'y a donc pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement, etc.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité.

Par conséquent, elle ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites.

De plus, elles doivent être accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'approuver la liste des autorisations spéciales d'absence jointe ainsi que les conditions d'octroi précisées ci-dessus.**

Référence délibération : 2024-169

10. Reconduction des conventions de mise à disposition

10.1 - Service technique

Les conventions de mise à disposition du service technique aux communes arrivant à échéance au 31 décembre 2024, je vous propose de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans suivant les mêmes modalités.

- Service espaces verts : 25€/heure et par agent
- Service entretien du petit patrimoine bâti : 24€/heure et par agent
- Service entretien ménager : 22€/heure et par agent
- Service périscolaire : 22€/heure et par agent (communes de Bourg de Bigorre, Lutilhous, Mauvezin).

Monsieur Ludovic PONTICO fait le point sur l'activité du service.

Sur le service technique, l'année 2024 a été marquée par une météo difficile et des arrêts maladie ont été déplorés. Sur cette fin d'année, les effectifs sont réduits. Il dresse la liste des agents en maladie et fait le point sur les difficultés rencontrées.

Monsieur Roger LACOME intervient pour dire qu'il n'est pas satisfait du travail réalisé sur la commune. Il estime que le travail n'est pas soigné et déplore des problèmes à chaque passage. Il regrette que le chef d'équipe ne soit pas plus présent sur les chantiers.

Madame Joëlle ABADIE indique qu'elle subit une forte pression de son conseil municipal pour trouver une autre solution que les services techniques de la CCPL. L'entretien de la Marotte est en particulier à revoir.

Monsieur Ludovic PONTICO répond que les services techniques doivent à la fois gérer le patrimoine communautaire et les communes. Mais il estime qu'il est nécessaire de clarifier les relations avec la MARPA et la résidence la Marotte, qui mobiliser beaucoup les agents sans contrepartie financière pour la CCPL.

Madame Joëlle ABADIE répond qu'un remboursement est pratique pour la Marotte.

Monsieur Roger LACOME indique qu'il est normal que la CCPL intervienne sur la MARPA car c'est du patrimoine communautaire. Madame Régine SARRAT exprime le même point de vue et estime qu'il faut mieux entretenir le patrimoine communautaire.

Madame Joëlle ABADIE indique par exemple qu'il est anormal que le site du Moulin soit laissé dans cet état, en particulier les jours de forte affluence lors de matchs de rugby.

Monsieur Ludovic PONTICO répond qu'il n'y a pas de refacturation pour la Marotte qui est un patrimoine communal et non communautaire. Il se dit favorable à assainir les relations entre les services techniques et la MARPA, car pour l'instant, le cadre d'intervention n'existe pas. Il indique que c'est aussi un sujet de responsabilité et il faut mettre les choses à plat.

Pour ce qui concerne les effectifs, il indique qu'il faut aussi tenir compte de ce que cela coûte à la CCPL. Le service technique va s'organiser pour faire face à ses engagements en privilégiant des contrats saisonniers sur les périodes d'activité.

Monsieur le Président indique qu'une analyse exhaustive était nécessaire.

Madame Catherine CORREGE indique qu'elle n'a pas le même avis que ce qui vient d'être exprimé. Elle se dit très satisfaite des interventions du service technique et elle les voit régulièrement sur la commune d'Escala sans qu'il n'y ait de choses à redire. Pour les observations faites sur l'entretien du Moulin des Baronnie, elle invite à un peu de mesure car il existait des difficultés bien avant.

Madame Joëlle ABADIE estime qu'aujourd'hui les services techniques ne rendent plus le service qui est attendu.

Monsieur Alain PIASER fait part quant à lui sa satisfaction. Il n'avait pas accès au service technique avant et la commune de Clarens a pu les utiliser. Les services techniques ont réalisé une écluse sur la commune de Clarens et le travail a été très apprécié.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que le travail su service technique peut être perçu différemment d'une commune à une autre car certains peuvent avoir des exigences bien précises.

Il évoque aussi le secrétariat de communes. Il indique qu'une circulaire pour la promotion interne des secrétaires de mairie est paru et ouvre une possibilité d'évolution pour 4 secrétaires intercommunales.

Il indique que c'est un sujet sur lequel il va falloir se pencher, avec peut-être une solution à étaler dans le temps. Il fait aussi part de sollicitations de nouvelles communes pour prendre un secrétaire en stage.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services techniques et des équipements associés auprès des communes membres telles qu'annexées à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que tout document afférent.**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services techniques sur le temps périscolaire auprès des communes de Bourg de Bigorre, Lutilhous et Mauvezin suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

Référence délibérations : 2024-172 et 2024-173

10.2 - Service administratif

Les conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables aux communes arrivant à échéance au 31 décembre 2024, je vous propose de les renouveler suivant les mêmes conditions pour l'année 2025.

Prise en charge d'un forfait de 4 ou 5 heures par semaine par l'intercommunalité pour les secrétaires intercommunales mises à disposition auprès des communes. Les communes remboursent au-delà de ce forfait, en fonction de la strate de population des communes (au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants). Paiement d'un forfait de 4 ou 5 heures par semaine aux communes disposant de leur propre secrétariat, en fonction de la strate de population des communes.

Le coût horaire du service reste inchangé en 2025 : 25€.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables avec les communes utilisatrices pour l'année 2025, telles qu'annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel administratif des communes auprès de la CCPL pour l'année 2025 aux conditions exposées ci-dessus.**

Référence délibérations : 2024-170 et 2024-171

11. Protection Sociale Complémentaire : souscription contrat groupe et participation employeur

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65. L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Considérant l'avis favorable du CST en date du 17 octobre 2024,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2025,**

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Garanties de Base obligatoires		
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitaire

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

- **D'accorder la participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de la convention de participation,**
- **De verser une participation financière de 15 € brut par mois, conformément à la saisine du CST en date du 17 octobre 2024, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal.**

Référence délibérations : 2024-174

ACTION SOCIALE

12. Semaine petite enfance : programme 2025 et plan de financement

L'association nationale « Agir pour la petite enfance » a la volonté de réunir parents, enfants et professionnels de la petite enfance. Pour provoquer la rencontre de ce trio, elle a créé une semaine particulière : la « Semaine Nationale de la Petite Enfance ». Son ambition, c'est de valoriser le travail des professionnels de la Petite enfance, d'éclairer les parents sur les enjeux fondamentaux des 1000 premiers jours et de favoriser l'éveil artistique et culturel de l'enfant.

Semaine Petite Enfance 2024

En mars 2024, la CCPL et le RPE (Relais Petite Enfance) de Lannemezan se sont associés pour proposer une semaine d'activités et d'animations sur le territoire, à destination des professionnels, des enfants et de leurs parents.

L'objectif de la CCPL était principalement de valoriser les acteurs petite enfance du territoire, au travers la proposition d'animations et d'ateliers, et d'initier une dynamique partenariale grâce à une construction partagée des actions et des animations menées en commun.

Il y eu une vingtaine d'actions (Ateliers Yoga Parents-bébé/enfants, atelier 1er secours, ateliers Bébé relax, animations Découverte de la Médiathèque avec le RPE et 4 Ecoles maternelles, ateliers dans les Crèches, animation Intergénérationnelle avec le RPE, animations parents/assistantes maternelles avec les 2 RPE, atelier sensibilisation au handicap pour les professionnelles, atelier Parents, parlons numérique, atelier rencontre Allaitement, après-midi Portes Ouvertes RPE/LAEP, projection documentaire, Conférence) proposées par

14 partenaires institutionnels et associatifs (la PMI, le LAEP La Petite recrée, la CPTS, le RPE du Pays du Trie et du Magnoac, la Médiathèque la route des Savoirs de Lannemezan, le Centre Périnatal de Proximité (CPP), Crèche municipale l'île aux enfants, UDAF 65, Crèche hospitalière Lous Pitchouns, Association Handi'Ludic, Club poussette baronnies, le RPE de LNZ et la CCPL).

La conférence a réuni plus de 100 personnes (professionnels et public), les ateliers à destination des professionnelles ont réuni plus de 30 assistantes maternelles

(70 participations), et celles à destination du public 58 parents (67 participations) et 249 enfants (300 participations).

Cet événement a permis d'initier de l'interconnaissance et une dynamique territoriale entre les acteurs de la petite enfance. La participation des familles a été plus timide sur les ateliers mais les retours ont été très positifs. La conférence a été plébiscitée par tous. Le manque d'un événement plus festif et tout public a été relevé.

En 2025, une 2ème édition serait proposée du 15 au 22 mars.

L'objectif est de consolider le réseau partenarial initié lors de la 1ère édition, de valoriser les professionnels de la petite enfance, de permettre aux structures de s'emparer des enjeux mis en lumière dans cette semaine particulière et de permettre aux parents et enfants de moins de 6 ans de profiter d'animations et d'activités sur le territoire.

Les partenaires institutionnels, le RPE, la PMI, le Centre Périnatal de Proximité, la Médiathèque, les Crèches municipale et hospitalière, la CPTS ont été sollicités et ont manifesté leur souhait d'y prendre part. La CAF et la MSA sont associées à la construction de la programmation. Les acteurs (associatifs et privés) du territoire ont également exprimé leur souhait de participer. Les écoles et les centres de loisirs ont été inclus dans la démarche.

Les actions débuteraient le samedi 15 mars et se clôtureraient le samedi 22 mars.

Le programme prévoit des activités en semaine, des ateliers en soirée, un temps fort le mercredi matin avec une balade animée, une conférence tout public et un temps fort sur toute une journée de samedi.

Il comprendrait des activités à destination des parents, des ateliers parents-enfants, des animations pour les professionnels, un atelier à destination des professionnels, des animations dans les structures (crèches, ALAE, PMI, Médiathèque, RPE avec une animation intergénérationnelle) ainsi qu'une déambulation, des animations, un spectacle et une conférence tout public.

Un conférencier de renommée nationale (Jean Epstein, psychosociologue formé par Boris Dolto) est pressenti comme orateur. La CAF, la MSA et le RPE de LNZ ont manifesté leur intention de participer financièrement à cet événement, notamment sur la conférence. D'autres partenaires financeurs pourraient être sollicités en fonction des actions. Le programme est en cours d'élaboration (cf annexe) en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Le coût estimatif s'élèverait à 5 000€ avec une possibilité de participation financière des institutions partenaires (CAF, MSA) à hauteur de 50% soit 2 500€.

- **De valider l'organisation par la CCPL de la semaine petite enfance sur 2025, en relation avec le réseau des partenaires évoqué par Monsieur le Président,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer des devis relatifs à l'organisation de cet évènement dans la limite d'un budget total de 6 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à demander des aides financières auprès des partenaires (CAF et MSA), à hauteur du montant le plus élevé possible.**

Référence délibération : 2024-174

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Ouvertures dominicales 2025

L'association des commerçants de Lannemezan a sollicité l'autorisation d'ouvertures dominicales pour 2024. L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permet de porter à 12 le nombre d'ouvertures, et au-delà de 5 dimanches ouverts, la liste doit être soumise à l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre pour avis conforme. La proposition est la suivante :

SOLDES HIVER :	12 janvier 2025
ST VALENTIN :	9 février 2025
FETE DES MERES :	25 mai 2025
FETE DES PERES :	15 juin 2025
SOLDES ETE :	29 juin 2025
RENTREE SCOLAIRE :	31 août 2025
BLACK FRIDAY :	30 novembre 2025
FETES DE FIN D'ANNEE :	07 décembre 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025 28 décembre 2025

L'article L 3132-26 du code du travail indique que « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Ce point sera présenté au prochain Conseil communautaire.

14. Foyers des jeunes travailleurs : sollicitation des services de l'Etat pour lancement de l'appel à projet

Le 2 octobre 2023 nous avons délibéré favorablement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs car il semble qu'une problématique de logements soit un frein à l'emploi sur le territoire.

L'étude, menée par l'Union Régionale Habitat Jeunes Occitanie (URHAJ), a démarré en février 2024 et s'est conclue en juillet 2024 avec un comité de pilotage de restitution. Les services de l'Etat, la Région Occitanie, le Département, la CAF ont été associés à ce travail tout comme les acteurs de l'emploi, de la jeunesse et du logement. Les résultats de cette étude ont également été présentés aux membres de la commission développement et attractivité le 22 octobre 2024.

Cette étude s'est déroulée en deux temps avec :

- Une première phase de diagnostic intégrant 3 grands volets d'investigation : recensement et analyse de l'ensemble des documents, études et données disponibles, entretiens en direction des professionnels, réalisation d'enquêtes spécifiques.

- Une seconde phase dont l'objectif a été de permettre de faire le bilan du diagnostic et de proposer des formes d'habitat adaptées au contexte local et aux besoins des différents publics en répondant à la question cruciale : « *Quel type de solution logement mettre en place et comment ?* »

Il est à souligner l'importante mobilisation des entreprises du territoire avec 42 établissements qui ont accepté de répondre à l'enquête. 73% d'entre eux se situent sur la commune de Lannemezan, 17% sur la commune de Capvern et 12% sur la commune de La Barthe de Neste. Les établissements interrogés ont des effectifs très diverses allant de 175 salariés pour le plus gros à 1 salarié.

Etat des lieux (confère rapport en pièce jointe)

- Un territoire vieillissant avec un déficit de jeunes qui tend à s'accroître ces 6 dernières années.
- Un territoire qui concentre un grand nombre d'emplois et d'entreprises
- Des jeunes plus actifs et en emploi que l'ensemble des jeunes du département des Hautes Pyrénées
- Des embauches principalement pour des contrats courts
- Des jeunes particulièrement impactés par les contrats précaires, à temps partiels et peu rémunérés
- Des jeunes qui occupent des petits appartements sur de courtes durées
- Des difficultés d'accès au logement pour l'ensemble des profils de jeunes : en mobilité formative, professionnelle et sociale
- Un parc privé inadapté aux besoins des jeunes : manque de petites typologies, faible offre locative, mauvais état du parc, prix élevés malgré quelques propriétaires de gîtes qui acceptent de louer au mois en hors saison
- Un parc public qui ne permet pas d'accéder rapidement à un petit logement
- Une pression de la demande dans le parc social importante pour les moins de 30 ans
- Une offre communale importante
- Une absence de dispositifs d'hébergement pour les jeunes

Enjeux identifiés

1. Des jeunes peu nombreux sur le territoire.
 - *Booster l'attractivité du territoire afin de maintenir et attirer des jeunes*
 - *Renforcer l'accès au logement autonome afin de faciliter la décohabitation familiale*
2. Les mobilités des 15-29 ans
 - *Faciliter les déplacements pendulaires internes au territoire*
 - *Encourager et faciliter l'installation des travailleurs qui réalisent d'importants déplacements pendulaires*
3. Les jeunes et l'emploi
 - *Attirer des salariés non originaires du territoire*
 - *Développer une offre de logements adaptée aux mobilités professionnelles*
 - *Développer une offre de logement accompagné pour les jeunes en début d'insertion professionnelle*
4. Le logement
 - *Maintenir le programme de rénovation de l'Habitat notamment auprès des propriétaires bailleurs et renforcer les opérations coercitives*

- Développer une offre de logements temporaires
- Produire et/ou adapter le parc social en réponse aux besoins de petits logements
- Mobiliser l'offre communale et rénover le parc vacant et vétuste
- Développer des places d'hébergement à destination des jeunes

5. Les jeunes en emploi, en formation ou apprentis

- Développer une offre de logements adaptée aux jeunes en mobilité
- Proposer une solution logement pour les jeunes apprentis en situation de double résidence
- Accompagner les jeunes dans l'accès au logement
- Développer des places d'hébergement à destination des jeunes

Préconisations

En synthèse, pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire, l'étude préconise de :

1. Développer des formes d'habitat correspondant aux besoins des jeunes en mobilité formative, professionnelle ou sociale avec :
 - La création d'une résidence Habitat Jeunes de 24 places
 - L'adaptation du parc de logements existant
2. Faciliter les déplacements domicile-travail avec :
 - La création d'un service mobilité
3. Développer une offre d'hébergement avec :
 - La création de places ALT (jeunes isolés ou en rupture en recherche d'une mise à l'abri)

Résidence Habitat Jeunes

Le diagnostic a mis en exergue le besoin de développer environ 24 places au sein d'une résidence Habitat Jeunes pour les jeunes en mobilité professionnelle, formative et sociale sur la commune de Lannemezan. La constitution d'une offre de logements transitoires, temporaires, meublés à loyer modéré avec un accompagnement socio-éducatif apparaît comme une solution adéquate.

Une résidence Habitat Jeunes - *appelée réglementairement Résidence Sociale - Foyer des Jeunes Travailleurs* - est un établissement social et médico-social par arrêté préfectoral qui s'adresse à un public cible à savoir des jeunes travailleurs âgés entre 16 et 30 ans : apprentis, jeunes en mobilité professionnels, jeunes en stage professionnels...

Les résidences Habitat Jeunes doivent proposer, autour d'espaces collectifs, des logements adaptés à la diversité et la situation des jeunes. Logements très sociaux, ces derniers sont meublés et permettent des durées de séjours variables (à la semaine, au mois, à l'année). La gestion locative sociale permet d'avoir un accompagnement adapté et une réactivité importante. De plus les jeunes bénéficient d'une aide personnelle au logement majorée et sans mois de carence. Un accompagnement socioéducatif (individuel comme collectif) est également mené par des équipes qualifiées.

Les 24 places doivent se répartir, au sein d'une résidence, dans des logements de 1 ou 2 pièces afin de répondre au besoin identifié. En effet, les entretiens réalisés auprès des partenaires et l'analyse du marché immobilier, et notamment la demande en logement social pour les moins de 30 ans, met en exergue une tension importante pour les petites typologies dont les T1.

En complément, dans la suite des préconisations, il est pertinent d'envisager 2 places en Allocation Logement Temporaire (ALT) qui permettraient de répondre aux besoins des jeunes en rupture sur le territoire. Ces dernières peuvent s'intégrer au programme de la résidence amenant le nombre total de places à 26.

La création d'une résidence Habitat Jeunes s'effectue par le lancement d'un Appel à Projet dirigé par l'Etat (DDETS-PP): après identification d'un besoin sur le territoire, la collectivité se tourne vers la Préfecture pour solliciter le lancement d'un AAP. La Préfecture mobilise ses services pour élaborer le cahier des charges avec l'appui de la collectivité, lancer l'appel à projet et constitue une commission de sélection.

Peuvent répondre à cet AAP toutes personnes morales ayant les agréments et compétences afin d'être candidats gestionnaires des futurs projets. Les candidats gestionnaires peuvent répondre seuls s'ils possèdent la compétence de maîtrise d'ouvrage ou s'associer à un organisme compétent en la matière.

Modèle économique

Investissement

Le coût de l'opération sera très variable selon le projet de réhabilitation ou de construction. Il appartient au(x) candidat(s) répondant à l'AAP de proposer un plan d'investissement en pré-identifiant un bien immobilier pertinent sur le territoire, en collaboration avec les collectivités.

De plus, le montage de l'investissement est étroitement lié au fonctionnement de la structure, celle-ci supportant les remboursements des emprunts pour la structuration du bâti. De la même manière, le fonctionnement étant contraint par les obligations réglementaires (fixation des redevances, recrutement de personnels qualifiés, mise en œuvre du projet social...) celui-ci entraîne une capacité maximale de remboursement des emprunts qui situera le niveau des engagements à trouver pour rendre le projet possible.

Les principales subventions directes proviennent de :

- l'Etat et de la Région Occitanie (règlement d'intervention)
- le Conseil Départemental, les communes et EPCI, la CAF, les Fondations (selon les territoires).

Les principaux prêts sont accordés par l'Etat, Action Logement et parfois la CAF.

En toute logique, plus la construction bénéficie de subventions publiques et moins la charge de l'emprunt se fait sentir sur la gestion et son mode de fonctionnement : les risques sont d'autant plus limités.

Fonctionnement

Les charges de personnels représentent le plus gros poste avec 46% du budget. Viennent ensuite les charges immobilières avec 28% du budget de fonctionnement. En règle générale les résidences Habitat Jeunes s'autofinancent entre 60% et 70% de leur budget de fonctionnement avec le paiement des redevances par les jeunes.

Les financeurs publics (l'Etat, la CAF, le Département, les collectivités territoriales...) interviennent globalement à hauteur de 29% du budget de fonctionnement.

Benchmarking

Le projet de création d'une Résidence Habitat Jeunes à l'Isle Jourdain (45 places) a été soutenu par l'EPCI à hauteur de 200 000 € sur 2 ans.

Le projet de création d'une Résidence Habitat Jeunes à Nogaro (environ 25 places) a été soutenu par l'EPCI à hauteur de 100 000€ avec une prise en charge des frais de voiries.

Généralement au regard de l'équilibre financier fragile de ce type de projet il est attendu que le bien immobilier appartienne à la collectivité et que l'EPCI apporte une subvention à l'investissement. Un partenariat avec l'EPF peut également être pertinent. Les modalités de soutien de l'EPCI sont donc à discuter avec l'opérateur retenu et selon le projet présenté.

Les services de l'Etat ont suivi l'étude et l'ont soutenu financièrement. Ils souscrivent à l'état des lieux effectué et aux résultats et préconisations de l'URHAJ et se tiennent à prêt à poursuivre le projet aux côtés de la CCPL.

Il est proposé de solliciter les services de l'Etat pour le lancement d'un Appel à Projet pour sélectionner un opérateur pour la création et la gestion d'une résidence Habitat Jeunes sur la commune de Lannemezan.

Madame Joëlle ABADIE indique que l'ambition du départ d'essaimer était intéressante. Le problème de mobilité a fait revoir la volonté de départ. Elle dit aussi qu'il est intéressant d'apprendre aux jeunes à habiter.

Monsieur le Président indique que ce projet permet de combler un manque sur le territoire. Le projet serait lié à un foyer mais pourrait accueillir un lieu de formation et d'apprentissage.

Monsieur Alain PIASER souligne le fort intérêt des entreprises du territoire, car 42 entreprises ont répondu à l'enquête.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président de solliciter les services de l'Etat pour le lancement d'un appel à projet pour sélectionner un opérateur pour la création et la gestion d'une résidence Habitat Jeunes sur la commune de Lannemezan.**

Référence délibération : 2024-179

15. Aides à l'immobilier d'entreprise – Adoption d'un nouveau règlement d'intervention

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises la CCPL, compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise, a adopté le règlement d'intervention « Immobilier d'entreprise » en 2018 (confère délibération 2018-049).

Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L.1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L.1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Cependant la région peut participer au financement de ces aides. En Occitanie, jusqu'en 2023, la répartition était la suivante : 10% par les CC et 90 % par la Région (dans la limite du taux d'intervention d'aides publiques en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique.) Par cas cette complémentarité donnait lieu à une convention entre la CCPL et la Région.

En 2021, les élus communautaires ont adopté un nouveau règlement d'intervention actualisé au regard des priorités territoriales et régionales et permettant de mieux encadrer les aides potentielles (confère délibération 2021-097)

Bilan du dispositif d'intervention

Répartition de l'enveloppe de 2019 à 2024

Année	Entreprise	Projet	Coût projet	Financements publics	Région Occitanie	Intervention CCPL
-------	------------	--------	-------------	----------------------	------------------	-------------------

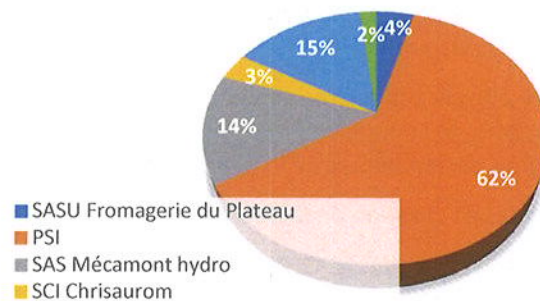
2019	SASU Fromagerie du Plateau	Rénovation de l'atelier de fabrication et du point de vente	138 462,00 €	41 629,00 €		4 063,00 €
2019	PSI	Construction d'un bâtiment industriel pour la mise en place d'une installation de tri et de valorisation des déchets	2 029 240,00 €	496 433,00 €	142 047,00 €	47 420,00 €
2019	SAS Mécamont hydro	Réhabilitation bâtiment industriel	458 637,00 €	91 690,00 €	82 300,00 €	9 390,00 €
2020	SCI Chrisaurom	Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment	112 179,00 €	4 810,00 €		4 810,00 €
2020	SCI FABIO-SARL BATINOV	Construction d'un bâtiment artisanal	482 576,00 €	93 432,00 €	50 000,00 €	43 432,00 €
2024	TT Solutions	Rénovation et aménagement d'un bâtiment artisanal	60 424,00 €	12 084,00 €		12 084,00 €
TOTAL			3 281 518,00 €	740 078,00 €	274 347,00 €	121 199,00 €

De 2019 à 2024 la CCPL a attribué la somme de 121 199,00 € répartie en 6 demandes dont 4 sur Lannemezan, 1 sur Avezac-Prat-Lahitte et 1 sur Espèche et majoritairement à destination d'artisans (4) puis d'industriels (2).

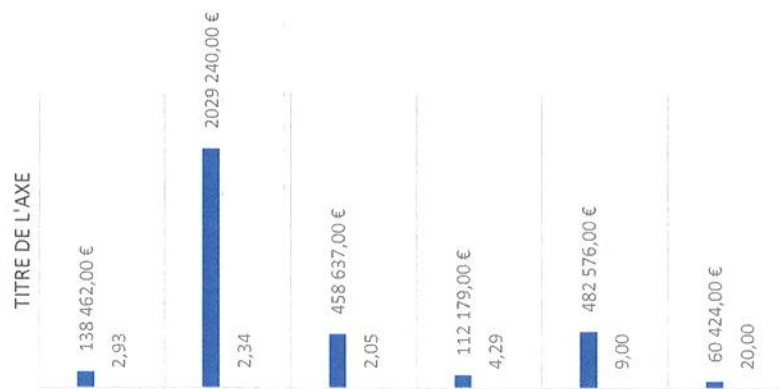
Il est à noter une moyenne de 2 à 3 sollicitations par an non éligibles. Ce sont souvent des projets portés par des SCI et/ou pour des projets de location. Depuis 2021 les SCI sont inéligibles mise à part lorsqu'elles sont composées à minima à 60 % par l'entreprise bénéficiaire des travaux.

Pour la moitié des dossiers déposés l'intervention de la CCPL est inférieure à 10 000€, une intervention s'élève à 12 000 € et deux dossiers concernant des industriels sont au-delà des 40 000€.

Répartition de l'enveloppe de 121 199 € attribuée entre 2019 et 2024



INTERVENTION CCPL %



Le taux d'intervention de la CCPL est inférieur à 5% du coût total du projet dans cinq dossiers déposés. L'incitativité de l'aide peut être questionnée au regard des projets avec des montants importants.

Modification du règlement d'intervention

De 2022 à 2023 la Région a travaillé une rationalisation de ses dispositifs économiques passant de 9 à 3 dispositifs qui ont été votés en avril 2023 : Contrat Entreprise d'Avenir, Contrat Innovation et Contrat 3S. Les nouveaux dispositifs concernant l'immobilier collectif et les tiers lieux ont été votés en avril 2024.

Désormais, concernant le volet immobilier d'entreprise, pour la Région:

- Exclusion des SCI
- Intervention prioritaire de la Région sur les Communautés de Communes
Les co financement régionaux sur les Métropoles et Communautés d'Agglomération seront exceptionnels et concerneront des projets d'envergure et structurants pour le territoire ou une filière
- Le montant de l'aide de la Région ne peut excéder celui de l'EPCI

Lors de l'instruction du dossier déposé par l'entreprise TT Solutions en 2024 les membres de la commission développement et attractivité ont souhaité que le dispositif d'intervention de la CCPL soit rationalisé également au regard des priorités régionales et de l'enveloppe annuelle disponible.

Il a ainsi été travaillé en commission ce mardi 22 octobre 2024 un dispositif prenant en compte les modifications suivantes :

- Une prise en compte des projets d'acquisition en crédit-bail
- Pour les *projets industriels et artisanat de production* la mise en place d'un territoire d'éligibilité à savoir les Zones d'Activités Economiques (ZAE) (*confère délibération 2024-047*) sauf en cas d'extension et/ou de rachat de bâtis existants ou pour les projets d'ESS
- Pour les *projets commerce et artisanat de proximité* la mise en place d'un territoire d'éligibilité à savoir les bourgs-centres au sens de la politique régionale sauf en cas d'extension et/ou de rachat de bâtis existants ou pour les projets d'ESS
- La précision que le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la CCPL jugera de l'opportunité de la demande en fonction prioritairement des crédits budgétaires annuels disponibles et de l'impact du projet.
- Suppression du critère obligatoire : création de 5 emplois
- Une harmonisation de l'intervention de la CCPL, peu importe la localisation du projet (commune du projet) et aux conditions suivantes :
 - 10% maximum de l'assiette éligible en €HT
 - Le montant de l'aide est plafonné à 10 000€ par entreprise
 - Le montant minimum de l'investissement éligible doit être de plus de 50 000€
- La possibilité d'obtenir des rabais sur cession de terrain appartenant à la CCPL sous réserve de l'avis des Domaines
- La CCPL se réserve le droit d'aider à un plafond dérogatoire supérieur tout projet qui serait jugé d'intérêt stratégique pour le territoire
- Il est précisé les pièces attendues pour instruire la demande (courrier, rib, bilan, plan de financement...)

- Les candidats éligibles au dispositif devront présenter leur projet aux membres de la commission développement et attractivité avant que la sollicitation soit validée ou non en Bureau. Les sollicitations faisant l'objet d'un plafond dérogatoire devront être présentées également par le porteur de projet en Conseil communautaire.
- Il est précisé les critères qui serviront à analyser la demande à savoir :
 - La stratégie industrielle et commerciale de l'entreprise (faisabilité économique du projet, potentiel de croissance, projection de création d'emplois...);
 - L'incitativité de l'aide (fonction des fonds propres, trésorerie ...);
 - Le secteur d'activité de l'entreprise et la nature des investissements (nouvelle activité, nouveaux services, développement international)
 - L'engagement de l'entreprise dans une politique de maîtrise des risques et de gestion environnementale (réduction des énergies fossiles, utilisation des énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales, limitation de l'artificialisation des sols, renaturation...)
- Il est demandé au lauréat de la dite subvention de communiquer sur l'octroi de l'aide au moyen qui lui seront alloués
- Il est proposé de donner un nom à ce dispositif Immobilier d'entreprise : #EntreprendreCCPL

Il est proposé de soumettre au prochain de communauté l'actualisation du règlement d'intervention cadre pour les aides à l'immobilier d'entreprise avec les modifications présentées ci-dessus.

Le projet de règlement revu vous a été joint aux notes.

16. Arkema : participation travaux renouvellement Ballast

Confère Délibération n°2022/177, en date du 22 novembre 2022, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) a acté sa participation aux travaux d'urgence ainsi qu'à l'étude avant-projet et projet pour le Renouvellement de la Voie et du Ballast (RVB) de la ligne de FRET entre Lannemezan et La Barthe de Neste, voie unique à Trafic Restreint exploitée du PK 120+454 au PK 125+205, d'une longueur de 3.5 km, sur laquelle circulent des matières dangereuses transportées par l'usine Arkéma. En effet, plusieurs difficultés avaient été mises en évidence par SNCF : ballast n'assurant plus un drainage suffisant, apparition de zones de glaise, patrimoine obsolète, soucis de maintenance, présence suspectée de pollution...

La CCPL s'est engagée à hauteur de 25 000€ pour l'étude avant-projet et projet (APO/DCE), pour le renouvellement complet de la voie et du ballast, évaluée à 445 000€, et pour laquelle la convention a été signée.

Confère délibération n°B2023-103 la CCPL participe également à hauteur de 6 600 € à l'Etude Préliminaire Caténaire. Celle-ci est en mauvaise état. En 2028, la dépose des lignes RTE pourrait permettre de mutualiser les coûts pour la dépose ou la régénération de cette caténaire. L'objectif est donc de la maintenir jusqu'en 2028. Et, selon les choix qui sont faits par Arkéma et les autres partenaires financiers, d'opter pour le renouvellement ou la dépose définitive de cette caténaire. Les résultats de cette Etude Préliminaire doivent être présentés avant la fin d'année 2024 par SNCF Réseau.

Travaux pour le renouvellement de la voie et du ballast

L'étude avant-projet et projet (APO/DCE), pour le renouvellement complet de la voie et du ballast, a démarré fin 2023 et s'est terminée en septembre 2024. Les travaux sont planifiés en octobre 2025 durant la fermeture d'Arkéma.

Un COPIL a été organisé le 24 septembre 2024 en présence de monsieur le Préfet, madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre, la DREAL, la Région Occitanie, Arkéma, SNCF Réseau et la CCPL.

Lors de ce COPIL il a été présenté aux partenaires les principaux éléments du programme à venir visant à engager des travaux dimensionnés au « juste besoin » pour pérenniser les circulations ferroviaires et maintenir l'acheminement des matières de l'entreprise ARKEMA exclusivement par le ferroviaire :

- Renouvellement complet des composants de la plateforme ferroviaire du PK 121+953 au PK 124+800
- pour pérenniser les circulations
- Assainissement, renforcement de la plateforme et rétablissement des dispositifs de drainage pour assurer
- la stabilité de la plateforme dans le temps
- Renouvellement de l'appareil de voie BS201 (Branchement Simple) donnant sur l'embranchement d'Arkema
- Déplacement du heurtoir existant du Pk. 125+200 au Pk. 124+800 pour optimiser le tiroir de manœuvre
- Mise aux normes des pistes le long de la voie (abaissement ou création de pistes)

Ces investissements sont évalués à 5 845 000€ et détaillés comme suit :

- Travaux par entreprises extérieures : 2,7M€ (42%) de prestation travaux par des entreprises externes
- Travaux par ressources SNCF Entrepreneurs : 0,65m€ (13%)
- Fournitures matières : 1,5M€ (27%)
- MOE : 309K€ (6%)
- MOA : 506K€ (9%)
- Suivi des mesures environnementales (3%)

Un travail d'optimisation financière se poursuit à la demande du Préfet et des éléments stabilisés doivent être présentés en janvier 2025.

Modalités financières

SNCF Réseau a besoin d'engagement financier dès 2024 pour autoriser le lancement de la phase REA (réalisation anticipée) pour lancer la phase ACT (appel d'offres) et commander les matières premières 10 mois à l'avance (pour les rails + appareil de voie) en vue de respecter le planning de réalisation.

Ce sont 2M€ qui sont à engager dès 2024 pour couvrir les dépenses jusqu'en mars 2025. Pour se faire SNCF Réseau propose la signature d'une convention financière avec l'ensemble des partenaires avant fin 2024 avec la clé de répartition suivante :

Phase REA	Clé de répartition	Besoin de financement (Montants en € courants)
Etat	60 %	3 507 000 €
Région Occitanie	15 %	876 750 €
CCPL	1,7109 %	100 000 €
ARKEMA	23,2891 %	1 361 250 €
TOTAL	100	5 845 000 €

Les modalités financières proposées par SNCF Réseau sont les suivantes :

- Un premier appel de fonds en 2024 correspondant à 30% (soit 30 000€ pour la CCPL)
- Des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études de la phase de rédaction des DCE
- Au-delà de 80% les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses

Lors de la commission développement et attractivité en date du 22 octobre 2024 les élus ont validé la participation de la CCPL aux travaux pour le renouvellement de la voie et du ballast sur la ligne de fret entre Lannemezan et La Barthe de Neste avec pour condition un étalement de la participation de la collectivité sur 4 exercices financiers :

- 2024 : 25 000€
- 2025 : 25 000€
- 2026 : 25 000€
- 2027 : 25 000€

Il est proposé de valider l'intervention de la CCPL aux conditions proposées par la commission développement et attractivité et de signer la convention financière avec l'ensemble des partenaires.

Monsieur Roger LACOME dit qu'il n'est pas favorable à intervenir sur ce dossier. Il est demandé l'intervention de la CCPL alors que ce sont les communes qui perçoivent la CFE.

Monsieur Alain PIASER répond que les bases fiscales ne seront plus les mêmes si l'usine ARKEMA vient à fermer.

Monsieur Roger LACOME dit que c'est un dossier qui hors zone d'activité gérée par la CCPL.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la compétence développement économique. Il dit aussi qu'il fait prendre en compte les relations avec la SNCF compte tenu des sujets importants sur lesquels il faudra travailler à l'avenir.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 contre : Roger LACOME et 2 abstentions : Joëlle ABADIE et Régine SARRAT)

DECIDE

- **De valider au titre de sa compétence développement économique la participation de la CCPL aux travaux de renouvellement de la voie et du ballast sur la ligne de fret entre Lannemezan et La Barthe de Neste desservant l'usine Arkema, avec pour condition préalable un étalement de la participation de la collectivité sur 4 exercices financiers :**
2024 : 25 000€
2025 : 25 000€
2026 : 25 000€
2027 : 25 000€
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation avec les partenaires associés, sous réserve du respect de la condition d'étalement de la participation sur 4 exercices financiers.**

Référence délibération : 2024-178

MOBILITE

17. PETR du Pays des Nestes : mise à disposition d'une flotte des vélos et modifications statutaires

Le PETR a été lauréat du programme AVELO2 de développement de la mobilité quotidienne à vélo. Cela s'est traduit par l'élaboration d'un schéma directeur vélo du territoire, ainsi que par l'acquisition d'une flotte de Vélos de Pays.

Afin que cette flotte réponde au mieux aux besoins des habitants du territoire, il est nécessaire que les Vélos de Pays soient répartis au plus près des bénéficiaires. Les élus du PETR ont ainsi souhaité que les Vélos de Pays soient mis à disposition au sein des intercommunalités.

La mise à disposition par le PETR via les communautés de communes, de Vélos de Pays à destination des habitants du territoire est répartie de la manière suivante :

- Un à destination des agents de la communauté de communes,
- Deux à destination des habitants du territoire.

Les Vélos de Pays sont des vélos à assistance électrique. Ils sont chacun équipés d'une double sacoche et d'un antivol pliant. Sur demande, il est possible d'emprunter également un siège enfant (dans la limite des stocks disponibles au PETR).

Les vélos sont mis à disposition avec le mode d'emploi associé et le chargeur de batterie. Un état des lieux des vélos est réalisé lors de la signature de la convention.

Une convention de mise à disposition est proposée par le PETR Pays des Nestes (ci-jointe), pour une durée de 2 ans. Cette mise à disposition est à titre gratuit mais les frais d'assurance sont à la responsabilité de la CCPL.

Il est aussi proposé de modifier les statuts du PETR, pour lui permettre la location d'une flotte de vélos de Pays. La modification statutaire vous est présentée ci-joint.

Les membres du Bureau décident de soumettre ce sujet au prochain conseil de communauté.

ENERGIE

18. ZAENR : deuxième vague

L'article 15 de la loi APER, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, introduit la création, dans chaque commune française, de **zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)**, et en définit le cadre.

L'objectif premier étant d'interroger les communes à savoir si elles sont favorables ou non au développement des énergies renouvelables sur leur territoire. **Elles ne sont pas dans l'obligation de déterminer des ZAENR.** Toutefois, ça devrait leur permettre de bénéficier de certains avantages pour elles (asseoir leurs stratégies énergétiques) et les porteurs de projets (acceptabilité locale, temps d'instruction réduits, bonification AAP CRE, etc.)

Les ZAENR sont des zones prioritaires où développer des unités de production d'énergies renouvelables. Elles ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, après examen au sein d'un comité de projet. Il ne s'agit pas de zones de droit, tous projets se réalisant sur une ZAENR doivent respecter la réglementation en vigueur.

Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables : l'éolien, le solaire photovoltaïque et thermique, le biogaz/ biométhane, la géothermie, l'hydroélectricité et la bois-énergie/ biomasse.

Les communes ont déjà été sollicitées pour une 1^{ière} vague ayant pris fin le 31/01/2024. Les objectifs à l'échelle régionale n'ont pas été atteints, c'est pourquoi **une deuxième vague pour définir de nouvelles zones s'est ouverte et prend fin le 14/01/2025.**

ZAEEnR : 2^{ème} vague

Les communes doivent concerter leurs administrés et délibérer en conseil municipal les ZAEEnR, puis les remonter sur le portail national cartographique dédié ; la CCPL quant à elle devra organiser un débat au sein de l'organe délibérant, afin de statuer sur la cohérence d'ensemble.

Toutes les communes sont concernées pour définir des ZAEEnR complémentaires (sauf celles ayant choisi l'intégralité de la commune pour toutes les filières EnR). Les démarches engagées mais non complètes sont à finaliser (saisie sur le portail, concertation, délibération communale, etc.).

Les contacts pour l'accompagnement :

- La CCPL pour vous accompagner dans ce travail : Marine FILSER, chargée de mission développement économique et filières énergétique
- Le SDE65 pour un accompagnement technique : sde65@sde65.fr
- La DDT65 pour un accompagnement administratif : enr-ddt65@hautes-pyrenees.gouv.fr

Monsieur Philippe SOLAZ se dit inquiet sur l'avenir du sujet car le principe appliqué est celui du premier arrivé premier servi.

Madame Joëlle ABADIE indique que ce qui n'est pas acceptable, c'est que les porteurs de projets fuient au regard des contraintes qui leur sont imposées par l'Etat.

EAU ET ASSAINISSEMENT

19. Point d'étape du diagnostic

Le 07 octobre dernier, le bureau d'études COGITE a présenté devant les représentants des communes et des syndicats l'état des lieux de l'étude lancée par la CCPL dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement.

Cette réunion, dont vous trouverez copie du support de présentation en PJ, a été très appréciée par les participants.

Quelques jours après cette réunion, le premier ministre a annoncé devant le Sénat la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités en 2026. Le gouvernement a autorisé l'engagement d'une procédure législative accélérée et une proposition de loi a été adoptée au Sénat le 17 octobre 2024. Celle-ci doit être présentée à l'Assemblée nationale.

Sans attendre le résultat de ce parcours législatif, un courrier cosigné du Président et du Vice-Président en charge de l'eau a été adressé aux communes et aux syndicats (courrier joint).

Malgré les incertitudes, il est proposé de poursuivre cette étude et d'intégrer dans les phases 2 et 3 les éventuels apports législatifs (par exemple la création d'un syndicat intracommunautaire qui n'est pas autorisée actuellement). Il s'agit de répondre à la demande de nombreux maires qui souhaitent être accompagnés dans la réflexion sur l'eau et l'assainissement. Beaucoup de maires ont indiqué que cette étude leur avait fait prendre conscience de problématiques importantes et ils souhaitent que l'étude apporte des éléments de réflexion et de structuration, même si cela ne débouche pas sur un transfert de compétence à l'intercommunalité.

Les ordres de service des éléments de mission 2 et 3 ont été adressés.

L'Agence de l'Eau a adressé un courrier à la CCPL pour l'inviter à poursuivre l'étude (voir courrier joint).

Les membres du Bureau sont invités à échanger sur ce sujet.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20. Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune d'Avezac-Prat-Lahitte a demandé la modification du règlement de son PLU sur plusieurs points :

- Une mise à jour des dispositions générales,
- Des contradictions sur les implantations,
- Une adaptation des implantations en zone de lotissement par rapport au bâti ancien,
- Une simplification sur les toitures des annexes de petite taille,
- Un texte mal rédigé en zone N pour les changements de destination.

Le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une demande au cas par cas, et l'Autorité environnementale a été saisie pour avis conforme, comme le stipule l'article L.122-1 IV du code de l'environnement.

En date du 17/07/2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la Communauté de communes a reçu les avis du Conseil Départemental (16/07/2024) et de la Direction Départementale des Territoires (30/07/2024).

Par délibération du 17/09/2024, le conseil communautaire a validé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte. La mise à disposition du public s'est déroulée du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024 inclus, et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Il sera proposé au prochain conseil communautaire de valider le bilan de la mise disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte telle que présentée.

21. Commune de Lannemezan : délégation du DPU à l'EPF sur le périmètre de la convention opérationnelle

En date du 3 avril 2024, la commune de Lannemezan s'est engagée dans une convention pré-opérationnelle avec l'EPF Occitanie afin de réhabiliter des biens immobiliers très dégradés et mener une action publique spécifique permettant de faire émerger des projets de résorption de dents creuses. La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, en tant que détentrice de la compétence « aménagement de l'espace et planification urbaine » est cosignataire de cette convention.

La commune de la Lannemezan souhaite déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF Occitanie sur les parcelles des secteurs suivants (et annexés à cette note) :

- Pointe du 8 mai : BP140, BP142, BP143, BP146, BP284,
- Ilôt SEMI/SCI JOB : AB69, AB70,
- Ex-hôtel du Pont d'Espagne : BO108, BO107,

- Foncier-immobilier Dasque : AC110, AC111, AC112, AC113, AC114, AC115, AC116, AC117.

Il sera proposé au prochain conseil communautaire de délibérer pour permettre au Président de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF sur les parcelles précitées du territoire de la commune de Lannemezan.

22. Mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune de Lannemezan a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU, tel que le prévoient les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette modification est sollicitée par le projet de serres maraîchères.

La modification simplifiée n°1 du PLU a été initiée pour autoriser les activités agricoles sous conditions de présenter un projet développant une production d'énergie renouvelable dans la zone 1AUcm du PLU. Actuellement, le règlement écrit du PLU n'autorise pas l'implantation d'activités agricoles sur cette zone.

Le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une demande au cas par cas et l'Autorité environnementale a été saisie, comme le stipule l'article L.122-1 IV du code de l'environnement.

En date du 10/05/2022, le Préfet de Région a demandé la soumission du projet de serres maraîchères à une étude d'impact.

En date du 20/09/2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a demandé la soumission du projet de modification à une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale.

Par délibération n°2024-106, le Conseil communautaire a validé les modalités de concertation préalable dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan. Conformément aux dispositions des articles L.1032-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée du 25 juillet au 30 août 2024 et n'a fait l'objet d'aucune observation. Le bilan de cette concertation est annexé à cette note et sera mis à disposition du public.

En date du 09/10/2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan et sur le projet de construction d'une serre photovoltaïque sur la commune de Lannemezan.

Conformément à l'article R.122-9 du code de l'environnement et à l'article R.104-24 du code de l'urbanisme, cet avis sera joint au dossier mis à disposition du public.

Selon les mêmes dispositions des articles précités, la réponse apportée par la personne publique responsable sera également jointe au dossier mis à disposition du public.

S'agissant de la suite de la procédure, et conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il convient de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan, comprenant les pièces suivantes :

- La délibération de l'organe délibérant,
- Le projet de modification et, le cas échéant, l'exposé de ses motifs,
- Les avis émis par les personnes publiques associées, le cas échéant,
- Un registre permettant au public de formuler ses observations.

La mise à disposition du public durera 1 mois et devra être portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Ce point sera présenté au prochain Conseil communautaire.

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

23. Demande d'implantation de chapiteau par l'ESB

L'ESB a sollicité la CCPL pour l'installation d'un chapiteau sur des parcelles lui appartenant au Moulin des Baronnie (parcelle OB 0049 – voir ci-joint).

Le chapiteau objet de la demande est une structure de 16m x14m - surface 224 m² composé de 2 éléments de 8m x16m et de 6m x16m jumelés sur la longueur de 16m. Ce chapiteau serait acquis par l'ESB, sans demande de participation auprès de la CCPL.

Le site est déjà équipé d'un chapiteau de 16mx 8m qui appartient à la CCPL mais qui est insuffisant pour répondre aux besoins des repas d'avant match ou de réception de l'ESB rugby.

Le nouveau chapiteau de 16m x 14m serait installé à l'ouest de l'existant, sur le terrain de tennis, à une distance de 6 à 8m (voir plan d'implantation sur le plan qui vous est joint).

Il a été demandé à l'ESB de compléter un dossier complet, tenant compte de la réglementation CTS qui s'applique aux installations de chapiteaux.

Le dossier de sécurité qui est présenté par l'ESB a été travaillé avec le concours d'un ancien spécialiste SSI du bureau d'études SETES et avec l'appui d'un bureau de contrôle sur les points réglementaires.

Le dossier fait apparaître les informations suivantes :

- Pour l'accès des secours : l'implantation proposée ne modifie pas le plan de desserte actuel. Le plan d'évacuation actuel, qui a été mis en place par suite du passage de la commission de sécurité, ne sera pas à modifier, aucun cheminement de circulation ou d'évacuation n'étant modifié.
- Le chapiteau serait utilisé durant la saison rugbystique pour assurer les repas d'avant match des joueurs, supporters et partenaires (4 à 5 par saison) ainsi que certaines réceptions d'après match lorsque la salle de réception est utilisée à d'autres fins que le rugby par la Maison des Baronnie. Malgré un nombre de journées d'utilisation faible sur la saison rugbystique et afin de limiter les coûts de montage, démontage et stockage, l'ESB propose que cette structure reste permanente. Cela implique que Monsieur le Maire de la commune de Sarlabous soit saisi pour faire passer la commission de sécurité,
- L'effectif étant inférieur à 300 personnes et éloigné de plus de 4 mètres de l'autre chapiteau, l'ESB propose un classement TYPE CTS 4^{ème} catégorie. La circulation périphérique d'évacuation sur la moitié du pourtour du chapiteau est supérieure à 1.8 mètre,
- L'ESB s'engage à ne pas utiliser le chapiteau en cas de chute de neige ou de grand vent.
- Ce chapiteau étant acheté d'occasion, une difficulté a été exprimée par l'ESB au sujet du numéro d'identification qui n'a pu être récupéré auprès du vendeur,
- Le chapiteau sera équipé à minima de 2 sorties ayant chacune une largeur de 1.8m comme le demande la réglementation CTS,

- Pour les appareils d'éclairage et de chauffage, il serait fait uniquement usage de générateurs de chaleur à combustion situés à l'extérieur et à 5m de distance de la structure. Tout autre système serait proscrit.
- Les appareils de cuisson ou de remise en température seront conformes aux prescriptions CTS3, CTS35 et 36,
- L'éclairage normal serait assuré par des luminaires installés à poste fixe ou suspendus d'une façon sûre. Afin de permettre l'évacuation du public et de faciliter l'intervention des secours, un éclairage de sécurité, assurant les fonctions d'évacuation et d'ambiance à partir de blocs autonomes, serait installé.
- Au sujet des moyens de secours, l'ESB prendrait à sa charge les extincteurs et le service de sécurité incendie serait assuré par les dirigeants de l'ESB affectés à la manifestation. Ces dirigeants seraient formés, y compris au protocole d'évacuation du site compte tenu de l'existence de l'aléa crue. Une alarme de type 4 serait prévue,
- Le montage du chapiteau sera réalisé par les dirigeants de l'ESB sans modifications des équipements d'origine du constructeur. Le montage pourra si souhaité par la CCPL, être validé par un bureau de contrôle.
- Le passage éventuel de la commission de sécurité est laissé à l'appréciation de la CCPL et de Monsieur de Maire de la commune de Sarlabous,
- Le chapiteau pourrait être utilisé par la CCPL pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le site du Moulin des Baronniees.

Le dossier produit avec l'ESB et la réglementation applicable au niveau des structures CTS vous ont été transmis en pièces jointes des notes.

Dans la mesure où l'ESB sollicite une installation de plus de 6 mois, la commune de Sarlabous pourra solliciter le passage de la commission de sécurité.

Si c'est le cas, l'ESB devra apporter des précisions sur les points suivants qui ne sont pas mentionnés sur la demande initiale :

- Communiquer à la Commission de sécurité compétente le numéro d'identification figurant sur le registre de sécurité, l'attestation de conformité préfectorale qui doit être délivrée pour tout chapiteau homologué, l'extrait du registre de sécurité, l'attestation de stabilité mécanique et de réaction au feu de l'enveloppe,
- Fournir une attestation de montage et liaisonnement au sol de la structure (montage réalisé conformément aux normes du fabricant et au Règlement de Sécurité Incendie) validée par un bureau de contrôle,
- Fournir un plan des aménagements intérieurs et extérieurs,
- Attestation de vérification par un organisme agréé du chapiteau et des installations techniques ajoutées par l'organisateur
- Fournir une notice de sécurité avec l'organisation globale de la sécurité et plus particulièrement : le service de veille météorologique ; les modalités de réalisation d'une évacuation générale notamment compte tenu des conditions météorologiques prévisibles ; les modalités de diffusion de l'alarme et de l'alerte ; les modalités d'intervention de l'installateur en cas de conditions climatiques dégradées ; l'organisation et le dimensionnement du service de sécurité ainsi que les actions prioritaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la santé des personnes ;

Les membres du Bureau sont invités à délibérer sur la mise à disposition de la parcelle OB 0049 à l'ESB, pour y installer un chapiteau, sous réserve du respect des prescriptions précédentes.

Si un accord de principe est établi, une convention de mise à disposition à titre précaire sera rédigée, avec le concours de l'ADAC. Cette convention préciserait les conditions de sécurité et d'occupation qui seraient demandées à l'ESB.

Monsieur Nicolas TOURON indique que les dirigeants de l'ESB ont été reçus en sa présence, celle de Bernadette GACHASSIN et du Président. L'engagement qui a été pris lors de cette réunion est d'autoriser l'ESB à implanter le chapiteau de façon temporaire, tant qu'un projet touristique n'émerge pas au niveau du Moulin des Baronnie. Il est donc favorable à la proposition de l'ESB.

Madame Joelle ABADIE demande si cela gênera l'activité touristique.

Monsieur Nicolas TOURON évoque la possibilité de déplacer le chapiteau derrière la boutique.

Le directeur des services attire l'attention sur les contraintes de sécurité applicable pour ce type d'établissement et pour l'organisation des manifestations associées. Il dresse en particulier le résumé de la réglementation CTS, et évoque les contraintes connues sur le site du Moulin des Baronnie. Il indique qu'à ce jour, certaines informations importantes sont manquantes, en particulier le numéro d'immatriculation du chapiteau ou le registre de sécurité.

Monsieur le Président répond que la commission de sécurité devra être sollicitée.

Monsieur Roger LACOME évoque le curage des fossés à réaliser sur le site du Moulin des Baronnie. Il déplore que ce chantier ne soit pas réalisé. Il ajoute que 4 terrassiers ont été sollicités et ont transmis un devis beaucoup plus important que celui qui était proposé au départ.

Le DGS répond que cette prestation correspond à un marché public et qu'il est normal que plusieurs devis soient sollicités. Le devis original ne pouvait être signé par le Président compte tenu du fait qu'il était établi par un agent mis en disponibilité. Il ajoute qu'il existe des règles déontologiques pour un agent public et que leur non-respect peut entraîner des sanctions pénales de favoritisme ou de prise illégale d'intérêt. Cela a été confirmé par un rapport du conseiller déontologique du CDG 65 dont le DGS dresse une synthèse.

Monsieur Roger LACOME estime que cela pénalise la CCPL et ne comprend pas pourquoi les règles déontologiques continuent à s'appliquer alors que l'agent n'est plus en disponibilité.

Le DGS répond que les règles déontologiques continuent à s'appliquer y compris après la fin de la mise en disponibilité. En outre, le lien de parenté qui l'unit au prestataire en question doit être pris en compte dans l'analyse du risque pénal.

Madame Joëlle ABADIE intervient pour dire qu'elle est prête à délibérer hors la présence des élus qui seraient en conflit d'intérêts. Cela se pratique au Département. Elle estime que cette situation défavorise les intérêts de la CCPL.

Le DGS recommande la plus grande prudence car il s'agit avant tout d'un problème déontologique.

Monsieur Roger LACOME évoque aussi la demande de l'ESB pour implanter l'éclairage sur le terrain d'entraînement. Il indique qu'un devis de Bouygues avait été établi et qu'il est exorbitant, avec un montant de plus de 30 000 €. Il a de son côté fait réaliser des devis pour que la prestation complète soit inférieure à 10 000 €. Cette prestation inclurait la réalisation d'une tranchée, de dépose des mats, l'éclairage et la réalisation de plots.

Monsieur Ludovic PONTICO demande qui a réalisé ce devis.

Monsieur Roger LACOME répond qu'il a un devis satisfaisant réalisé par Monsieur Loncan, électricien. Il demande au Président comment procéder.

Le Président répond qu'il fait solliciter plusieurs devis et adopter la solution la mieux-disante.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à conclure une convention de mise à disposition précaire de la parcelle intercommunale OB 00049 avec l'entente sportive des Baronnie, pour l'implantation par cette dernière d'un chapiteau d'une surface de 224 m², assortie du respect des prescriptions édictées ci-dessus,
- Que cette convention soit conclue à titre gratuit jusqu'au mois d'avril 2025, sa reconduite expresse par la CCPL étant conditionnée à l'absence de projet de développement touristique sur le site et au respect par l'ESB des obligations mises à sa charge,
- De solliciter Monsieur le Maire de Sarlabous pour qu'il demande le passage de la commission de sécurité dans les meilleurs délais.

Référence délibération : 2024-180 B

24. Convention d'implantation d'une réserve incendie avec la commune de Sarlabous

Monsieur le Maire de Sarlabous a fait savoir à la CCPL que la défense incendie du Moulin des Baronnie était considérée insuffisante par le SDIS 65. La commune a pour projet d'implanter une réserve incendie sur le site, après avoir échangé avec le SDIS. Il s'agit d'une réserve incendie souple de 120 m³ à implanter sur la parcelle B 56 appartenant à la CCPL (voir emplacement précis sur le fichier joint).

En conséquence, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la commune et la communauté de communes pour la pose de cette réserve incendie. Monsieur le Maire indique en outre que cette convention est nécessaire pour le dépôt du dossier DETR par la commune de Sarlabous.

Le projet de convention a été établi avec le concours de l'ADAC 65.

Monsieur Roger LACOME estime qu'il est anormal que ce soit la commune de Sarlabous qui paye l'intégralité de cette dépense.

Madame Valérie DUPLAN regrette qu'il ne soit pas possible de gérer la défense incendie avec un point d'aspiration.

Monsieur Ludovic PONTICO invite à faire une proposition alternative au SDIS avec un pompage à partir du canal.

Monsieur Roger LACOME répond que ce projet est sous la responsabilité du maire de Sarlabous.

Monsieur le Président répond que la CCPL a été saisie par la commune pour signer une convention d'occupation.

Madame Joelle ABADIE estime qu'il est possible d'assumer le fait que le devis soit moins élevé si la défense incendie est gérée par aspiration.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser l'implantation par la commune de Sarlabous d'une réserve incendie nécessaire à la défense incendie du Moulin des Baronnie sur la parcelle B 56 appartenant à la CCPL,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'implantation de cette réserve incendie avec la commune de Sarlabous, telle que jointe à la présente délibération.

Référence délibération : 2024-176 B

QUESTIONS DIVERSES

25. Acquisition sans notaire

Madame Valérie Duplan a été contactée par une société qui propose d'établir des actes sous la forme administrative. Elle indique qu'une commune seule ne peut adhérer et demande l'avis de ses collègues maires.

Monsieur le Président répond qu'il a déjà établi ce type d'actes sur la mairie de Lannemezan mais estime que la prudence est nécessaire.

26. Membres du GAL du PETR Pays des Nestes et du PETR du Pays des Coteaux

Par courrier daté du 5 juillet 2024 le PETR Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux nous informaient que leur candidature avait été retenue par la Région Occitanie pour porter le programme européen LEADER 2023-2027.

Une enveloppe de 1 946 077 € sur cette période a été attribuée au territoire pour mettre en œuvre une stratégie se déclinant en 4 thématiques :

- La valorisation durable des ressources naturelles,
- Le déploiement d'une offre touristique, qualitative et durable,
- Le développement des services et équipements de proximité,
- Le soutien aux actions culturelles et la valorisation du patrimoine.

De ce fait, il est nécessaire de constituer une GAL (Groupe d'Action Local) pour définir les orientations et sélectionner les projets aidés.

Au sein de ce Gal, la CCPL dispose de 3 sièges pour le collège public (3 titulaires et 3 suppléants).

Pour rappel, 2 titulaires (Maurice Loudet et Bernard Plano) et 2 suppléantes (Joëlle Abadie et Gisèle Rouillon) sont déjà membres du GAL Coteaux Nestes.

Ce point a déjà été abordé en Conseil communautaire du 17 septembre dernier mais n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

Monsieur Alain Piaser s'était proposé pour être le troisième titulaire et Monsieur Laurent Lages pour être son suppléant.

De ce fait, il est proposé de délibérer pour nommer les 3 titulaires et les 3 suppléants présentés ci-dessus au GAL du PETR Pays des Nestes et du PETR du Pays des Coteaux.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De désigner les 3 titulaires et les 3 suppléants suivants au GAL du PETR Pays des Nestes et du PETR du Pays des Coteaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PLANO	Joëlle ABADIE
Maurice LOUDET	Gisèle ROUILLON
Alain PIASER	Laurent LAGES

Référence délibération : 2024-176 B

27. PACTE territorial France Rénov'

La CCPL a été informée de l'évolution des dispositifs de mise en œuvre du conseil et de l'accompagnement des particuliers pour la rénovation de leur habitat en lien avec le Guichet Rénov' Occitanie Hautes-Pyrénées que le Département met en œuvre depuis janvier 2021 dans le cadre de notre convention de partenariat.

L'Etat via l'ANAH a décidé en mars dernier de financer, à compter de 2025, directement les échelons infrarégionaux (CD et EPCI) pour la poursuite des activités de conseil-orientation et d'accompagnement dans le cadre d'un nouveau conventionnement dénommé PACTE territorial France Rénov' qui inclura progressivement des thématiques élargies.

Dans cette perspective, le département a sollicité la CCPL pour poursuivre l'activité du Guichet-Espace Conseil France Rénov' à compter du 1^{er} janvier prochain sur l'exercice 2025 et en proposant une nouvelle feuille de route pour la période 2026-2029 par l'engagement d'une étude spécifique.

Il est demandé à la CCPL de confirmer sa participation au dispositif pour l'exercice 2025, avec une participation financière estimative de 4 660 €.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'acter la poursuite de l'engagement de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au dispositif Guichet Rénov' Occitanie Hautes Pyrénées pour l'exercice 2025, sous maîtrise d'ouvrage du département des Hautes-Pyrénées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention Pacte Territorial, et tous les documents s'y rapportant, avec un engagement financier estimé à 4 660 € pour 2025.
- Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2025.

Référence délibération : 2024-181 B

Monsieur Ludovic PONTICO évoque la demande faite par les opposants au CSR d'intervenir en conseil de communauté. Il demande quelle suite il faut réserver à cette demande.

Madame Catherine CORREGÉ estime que leur présence lors du conseil de communauté à Arné a pu intimider certains élus communautaires.

Monsieur Philippe SOLAZ les a reçus au niveau de la commune. Ils demandent un moratoire au niveau du Préfet. Il lui semble difficile de parvenir à une acceptation sociétale et craint les postures rigides et dogmatiques.

Monsieur le Président dit qu'il a rencontré les dirigeants d'ATTAC qui souhaitent ce projet. Ils ne sont pas dans le même schéma de pensée que le collectif. Il souhaite proposer une initiative au niveau de PERLA pour monter une station d'analyse de la qualité de l'air et va prendre contact avec ATMO.

Madame Joëlle ABADIE regrette l'image qui a été donnée lors du conseil de communauté d'ARNE. Elle déplore qu'aucune discussion n'ait eu lieu et que la parole n'ait pas été donnée pour échanger.

Madame Catherine CORREGÉ répond que le conseil de communauté n'est pas fait pour cela.

Madame Joëlle ABADIE indique que cela donne l'image d'une assemblée qui ne discute pas.

Monsieur Didier FAVARO rappelle que les porteurs de projets indiquent que les préconisations suivies sont plus importantes que celles imposées par l'ARS.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'il a pris en compte cette demande et qu'il fera le nécessaire pour contacter les opposants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance.

Fait et rédigé sur 40 pages.

Validé le 07 FEV. 2025 par le Bureau communautaire

Publié le 14 FEV. 2025

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,
Alain PIASER

